

certain élément de la population; et cet abaissement ne peut, par réaction, que modifier le statut de la femme comme telle. Voilà ce que je répondrais. Et j'irai jusqu'à ajouter qu'un coup d'œil jeté deci delà en aperçoit déjà les signes, si indécis soient-ils.

M. Woodsworth:

Q. S'il est admis que la maternité est si noble et si essentielle, comment expliquez-vous que l'idéal qui la commande souffrirait d'une intervention qui lui assurerait le moyen de se développer harmonieusement?—R. Si vous voulez parler de reconnaître la dignité de la maternité, il devient logique d'agiter la question de lui éviter les avatars du travail à l'usine et aux champs et de créer des institutions qui lui viennent en aide et la subventionnent par le recours à un mode d'assurance qui veille sur la santé de la mère. Or il s'agit ici en fin de compte d'une proposition à l'effet d'octroyer une subvention familiale à la naissance de chaque enfant. Je m'explique: un père de famille sans aptitudes particulières pourrait de cette façon retirer quelque chose comme \$100 par année, ce qui, après dix ans et par suite de la naissance dans son foyer de huit ou dix enfants et indépendamment d'aucune amélioration de ses capacités et conséquemment d'aucun relèvement de son salaire et même avec la possibilité d'un abaissement de ses chances à gagner rien que du fait du nombre de naissances à son foyer, lui amènerait un supplément de quelque \$700 à \$800 de revenu. Mais je ne réussis pas à trouver, et je laisse ce soin au Comité, qu'une telle mesure aurait pour résultat d'ennoblir la maternité ni le mariage ni le milieu familial. Si, par ailleurs, nous faisons ici ce que l'on fait en France où l'on assure à la mère des soins à elle propres et des indemnités de maternité, on deviendrait du coup plus logique.

M. Plunkett:

Q. Etes-vous d'avis que les conditions de la vie de famille gagneraient davantage à la création d'une assurance pour les soins exigés par la santé que par des indemnités familiales?—R. Je dis que je favoriserais un relèvement gradué d'un minimum de salaire convenable qui avec le temps servirait à contrebalancer le manque à gagner occasionné, soit par la maladie, soit par le chômage, la vieillesse et la mort. Ce doit être l'idéal de l'Etat de permettre à la famille de se procurer des conditions de vie plus faciles. La revalorisation des déboursés occasionnés par la création d'organismes tels que les pouponnières et les soins en cas de maladie, l'éducation des membres de la famille et l'octroi des facilités d'utilisation de cette éducation chez eux; enfin, le cours ordinaire d'une politique de salaire minimum raisonnable constitueraient une ligne de défense toute trouvée. Madame Kensit et M. Mills pourront, je crois, grâce à ce qu'ils savent tous deux, vous parler de l'amélioration du sort de familles au sujet desquelles on n'entretenait plus d'espoir, amélioration due à des mesures de protection et d'encouragement à acquérir le sentiment de leur propre dignité, due aussi à des secours financiers.

Le témoin se retire.

ROBERT E. MILLS est rappelé.

M. Plunkett:

Q. Monsieur Mills, vous avez laissé entendre dans votre témoignage que, selon vous, l'entretien de la famille retombait sur les parents, si je puis ainsi m'exprimer, et qu'il vaudrait mieux tâcher d'améliorer les conditions de vie familiale, étant donné qu'elle se développait dans ces circonstances et avec ces caractéristiques, que d'octroyer des allocations familiales; que ses allocations laisse-